



Fonds de placement garanti BMO

Pour vous aider à atteindre votre
objectif de retraite plus rapidement.

BMO



Assurance

Épargner pour votre retraite est un objectif financier important

Si vous êtes comme de nombreux Canadiens, vous trouvez peut-être difficile de mettre de l'argent de côté pour la retraite après avoir effectué votre versement hypothécaire et payé vos autres factures mensuelles.

Il existe une façon simple et facile de vous payer en premier et de faire fructifier systématiquement votre argent pour vous aider à atteindre votre objectif d'épargne-retraite. Vous pouvez demander que des fonds soient prélevés sur votre compte de chèques pour être déposés dans un Fonds de placement garanti BMO (FPG).

BMO Assurance peut établir ce programme⁷ pour vous et vous permettre de virer aussi peu que 50 \$ par mois dans un Fonds de placement garanti BMO de votre choix.

Achats périodiques par sommes fixes

En investissant régulièrement de plus petites sommes, vous courez la chance d'acheter un plus grand nombre de parts à un coût moindre lorsque les marchés fluctuent et d'établir un coût de placement moyen à long terme. C'est ce que l'on appelle des « achats périodiques par sommes fixes » et c'est là un avantage important lié aux placements effectués sur une base périodique.

Conseil

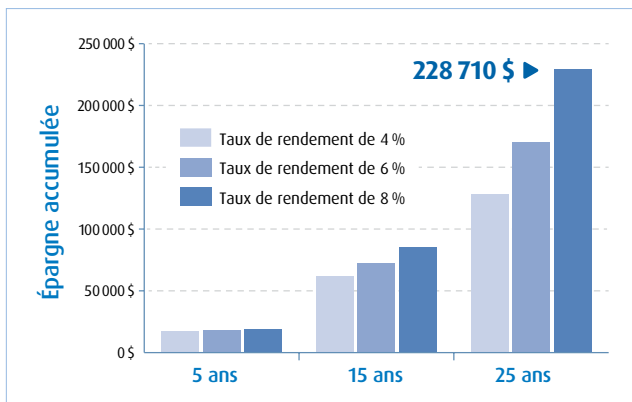
En versant des cotisations périodiques à un FPG BMO, vous pouvez profiter des achats périodiques par sommes fixes.



Pouvoir de la capitalisation

Alain, 40 ans, souscrit une police de Fonds de placement garanti BMO et profite du programme de débits préautorisés pour effectuer automatiquement des dépôts mensuels de 250 \$ par mois. Alain a choisi une police FPG BMO 100/100 dont le terme est de 25 ans.

Voici comment l'épargne d'Alain peut fructifier selon différents taux de rendement annuels composés :



Le taux de rendement comprend des gains et pertes en capital, des dividendes et de l'intérêt. À des fins d'illustration seulement. Cet exemple n'a pas pour but de représenter ou de prédire le rendement d'un placement réel. Il prend pour hypothèse que tous les gains et les distributions sont réinvestis et qu'aucun retrait n'est effectué.



Conseil

Profitez du pouvoir de la capitalisation et observez la croissance de votre épargne en versant des cotisations périodiques à un FPG BMO.

Plus la période durant laquelle Alain peut épargner sera longue, plus il pourra profiter de la puissance de la capitalisation. Après 25 ans, en épargnant 250 \$ par mois, son placement pourrait s'élever à 228 710 \$ (à un taux d'intérêt composé annuel de 8 %).

De plus, en ayant choisi un terme de 25 ans, Alain a maximisé les réinitialisations mensuelles automatiques de sa police FPG BMO 100/100 (pendant les 15 premières années⁵) et le nombre de dépôts mensuels qui sont garantis à 100 %⁴ (ceux versés au cours des 10 premières années).

BMO Assurance a misé sur la solidité et l'expertise de BMO Groupe financier pour créer une solution de placement unique qui peut être adaptée à votre situation.

Les FPG BMO en bref

Choix de trois options de garantie différentes.

FPG 75/75

- Frais moindres
 - Meilleur choix de placements avec contenu en actions plus élevé
 - FNB BMO et portefeuilles de FNB gérés par BMO Gestion d'actifs
 - Pas moins de 75 % des placements¹ vous sont versés à l'échéance ou à votre bénéficiaire en cas de décès
-

FPG 75/100

- Des frais moindres vous permettent d'amasser un plus grand patrimoine
 - Pas moins de 75 % des placements¹ vous sont versés à l'échéance
 - Protection de la succession – jusqu'à 100 % des placements sont versés à votre bénéficiaire à votre décès²
 - Réinitialisation triennale automatique de la garantie au décès³ pour bâtir votre patrimoine
 - Meilleur choix de fonds avec contenu en actions plus élevé
 - FNB BMO et portefeuilles de FNB gérés par BMO Gestion d'actifs
-

FPG 100/100

- Le plus haut niveau de garanties :
 - » Protection du capital – jusqu'à 100 % du capital est remis en moins de 15 ans⁴
 - » Protection de la succession – jusqu'à 100 % des placements sont versés à votre bénéficiaire à votre décès²
- Réinitialisations mensuelles automatiques du capital garanti à l'échéance⁵ (cristallisation automatique des gains du marché)
- Option de réinitialisation automatique triennale de la garantie au décès⁶
- Fonds équilibrés à volatilité réduite conçus par BMO Gestion d'actifs

Les Fonds de placement garanti BMO conviennent-ils à votre situation ?

Communiquez avec votre conseiller dès aujourd'hui pour en savoir davantage et faire fructifier votre épargne mensuelle dans un FPG BMO !



Pour obtenir des précisions sur BMO Assurance ou sur nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller ou avec nous à :

1 855-639-3867

ClientServices.BMOLifeGIF@bmo.com

bmoassurance.com/FPG

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée à vos risques, et sa valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

¹ Moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.

² Tous les dépôts effectués avant le 80^e anniversaire de naissance du rentier (85^e anniversaire pour le FPG 75/100 Plus) et 75 % des dépôts effectués à compter de 80 ans (85 ans pour le FPG 75/100 Plus), moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.

³ Les réinitialisations de la garantie au décès s'effectuent automatiquement à tous les trois anniversaires de la police, jusqu'au dernier anniversaire de police qui précède le 80^e anniversaire de naissance du rentier.

⁴ Tous les dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % des dépôts effectués moins de 15 ans avant la date d'échéance, moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.

⁵ Les réinitialisations mensuelles automatiques du capital garanti à l'échéance sont effectuées chaque mois précédant d'au moins 10 ans la date d'échéance.

⁶ Si l'option de réinitialisation de la garantie au décès est sélectionnée, les réinitialisations ont lieu automatiquement tous les trois ans à la date d'anniversaire de la police jusqu'au dernier anniversaire de la police qui précède le 80^e anniversaire de naissance du rentier. Des frais supplémentaires s'appliquent.

⁷ Dépôts par débits préautorisés (DPA) pour les régimes non enregistrés, les REER et les CELI.

L'information que contient la présente publication se veut uniquement un résumé de nos produits ou services et certaines des valeurs projetées peuvent être établies à partir d'un ensemble d'hypothèses. Il se peut que les résultats réels varient et ne soient pas garantis. Veuillez consulter les dispositions de la police pour de plus amples renseignements sur les conditions, avantages, garanties, exclusions et restrictions. Seule régit la réelle police établie. La situation financière de chaque titulaire est unique, et celui-ci doit obtenir des conseils indépendants d'ordre fiscal, comptable, juridique et autres concernant la structure de son assurance, s'il le juge approprié pour sa situation. BMO Société d'assurance-vie ne donne pas ce type de conseils au titulaire de la police ou au conseiller en assurance.